

MONTREVERD

MORMAISON + SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES + SAINT-SULPICE-LE-VERDON

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

*Présenté au Débat d'orientations Budgétaires lors
du Conseil Municipal du 13/02/2020*

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite « (NOTRe) », complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En cas d'absence de Débat d'Orientations Budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (Cour Administrative d'Appel de Marseille, 19/10/1999, « Commune de port-la-Nouvelle »).

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne peut intervenir, ni le même jour, ni à la même séance que le vote du Budget. Le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte (Tribunal Administratif de Marseille, 16 mars 2001, « M.Lafond contre la commune de Lisses »).

1. Le contenu du débat d'orientations budgétaires

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires envisagées** par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations susvisées, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- **Articles 13 et 29, de la loi n°2018-32** du 22 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2022 : Toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, concernées par un Débat d'Orientations Budgétaires, doivent faire figurer dans le rapport d'orientations budgétaires, **les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement), ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel (il se calcule sur les emprunts, minorés des remboursements de la dette).

2. La publication et la transmission du rapport au Préfet

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

3. Les modalités d'application

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le



ID : 085-200058386-20200213-0005-2020-DE

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une **délibération spécifique des assemblées délibérantes**, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative (Tribunal Administratif de Montpellier, 11/10.1995 – M.René BARD contre la commune de Bédarieux).

Conformément aux dispositions du décret n°216-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B., celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,...

Lorsqu'il existe un site internet, « afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption ».

1. Le programme d'économies

1.1. Un contexte économique mondial incertain :

Plus encore qu'en 2019, où la croissance de la zone euro s'était considérablement ralenti, l'année 2020 marque une période de très forte instabilité, rendant les prévisions de croissance économique très incertaines :

➤ **Conséquences du « Trade war », entre les Etats-Unis et la Chine :** Le conflit économique très marqué entre la Chine et les Etats-Unis, même s'il vient de connaître un apaisement avec la signature le 15 janvier dernier, d'un accord commercial, après 2 années « d'affrontements », a entraîné une dégradation très forte de la conjoncture économique mondiale et un affaiblissement des marchés financiers ;

➤ **Un « Arrêt » de l'économie d'Allemagne :** Locomotive de l'Europe, l'Allemagne, première économie européenne, vient de connaître une année 2019 remettant en cause son modèle économique, en effet, pour la première fois depuis des décennies, l'Allemagne a frôlé la récession, faisant les frais de la bataille commerciale entre la Chine et les Etats-Unis.

➤ **La sortie du Royaume-Uni de l'Europe :** Le choix du Brexit opéré par le Royaume-Uni, entériné ce 31 janvier 2020, et l'ouverture d'après négociations sur les modalités de sa mise en œuvre font peser sur la zone euro de larges incertitudes et la méfiance des marchés financiers.

➤ **L'instabilité politique à la tête de grands états européens :** La situation de l'Espagne et de l'Italie, avec un pouvoir politique instable et contesté par la rue, n'amène pas non plus la confiance de la part des marchés financiers.

➤ **La volatilité des cours du pétrole :** Notamment en raison du contexte tendu entre les Etats-Unis et l'Iran, entraînant des cours du pétrole haussiers, sur lesquels les Etats-Unis jouent puisque cela va dans le sens de la politique économique actuelle menée par leur Président, qui s'en sert pour assurer le développement de l'économie de son pays, axé sur le développement du « gaz de schiste », qui assure l'indépendance énergétique actuelle des Etats-Unis, tout en limitant les cours de pétrole à la pompe pour les Américains, même si jusqu'à présent, l'OPEP et la Russie ont joué un rôle modérateur important, pour éviter les trop grandes fluctuations de cette matière première.

1.2. Une économie française qui repart mais est encore « poussive »:

Même si les derniers chiffres du chômage en France marquent un net recul, avec une baisse de 1,6 % des demandeurs d'emploi de catégorie A,B,C, soit moins 87 700 demandeurs d'emploi en moins, sur le dernier trimestre 2019, la baisse atteignant 2,9 % la totalité de l'exercice 2019 (il faut remonter à 2007 pour trouver une baisse aussi forte sur une année civile). Cette baisse du chômage étant la conséquence de créations d'emplois dynamiques et supérieurs à l'augmentation de la population active, non issue de mesure d'emplois publics, l'Insee s'attendait à 263.000 créations d'emplois nettes sur l'année 2020, dont 215.000 dans le secteur marchand contre 230.000 en 2019. Si ces objectifs se concrétisent, le taux de chômage en France, qui était de 8,6% au troisième trimestre 2019, pourrait diminuer à 8,2% mi-2020, son plus bas niveau depuis la fin 2008.

Toutefois, ce « redémarrage » de l'emploi doit cependant faire face à un ralentissement de la croissance :

➤ **La consommation des ménages :** Principal moteur du développement de la croissance française ces 3 dernières années, s'est ralenti.

Malgré les mesures en faveur du pouvoir d'achat, issues notamment des manifestations des « Gilets jaunes », le gouvernement a revu ses prévisions de croissances, de fait le budget du gouvernement a été construit sur une hypothèse de croissance de la consommation des ménages à hauteur de 1,5 % (au lieu d'une hypothèse de départ de 1,8%), d'autant plus que le « surcroît » de pouvoir d'achat supposé, suite aux mesures gouvernementales, s'est reporté non pas sur la consommation des ménages, mais sur l'épargne, puisqu'en 2019, les Français ont déposé 16,55 milliards d'euros sur leurs Livret A et le Livret Développement Durable et Solidaire. L'encours cumulé de ces deux produits, dont la rentabilité va tomber à 0,5 % en février, est à son plus haut niveau historique avec : 410,9 milliards d'euros.

➤ **La Demande extérieure** : Sous l'effet du contexte mondial économique actuel se ralentie. De 3,8 % du PIB en 2018, on est passé à 2,6 % en 2019. Le prévis sur une prévision à 2,00 % du P.I.B.

➤ **L'investissement des entreprises** : Sous l'effet des taux d'intérêts relativement bas, ces investissements ont été relativement dynamiques ces dernières années, toutefois malgré le Crédit Impôts Compétitivité et l'Emploi au vu du contexte actuel, on constate là aussi un ralentissement, puisque de 4 % du P.I.B. en 2018, il est passé à 3,5 % en 2019, pour 3,1 % de prévision en 2020.

De fait, la France se trouve dans une situation paradoxale, puisque, bien que connaissant un net ralentissement de son activité, qui amène un ralentissement de sa croissance, elle continue à créer plus d'emplois qu'elle n'en supprime.

1.3. Le déficit public (en % du P.I.B.):

Déficit public (en % du P.I.B)	2017	2018	2019	2020
	2,6 %	2,5 % *1	3,1 %	2,2 %

*1 : En 2018, la réduction du déficit public à 2,6 % du P.I.B. ne prenait pas compte **l'allègement de 35 % de la Taxe d'Habitation** pour 80 % de la population, ce qui représente une compensation de 3 milliards environ.

2019 a été une année compliquée dans la mesure où le gouvernement tablait sur un déficit de l'ordre de 2,4 % du P.I.B., mais avait dû faire face aux effets conjugués :

- Des mesures en faveur du pouvoir d'achat des classes moyennes (« crise des gilets jaunes ») ;
- Des effets temporaires de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité en allègements de charges (impact de 0,8 point de P.I.B).

Ce qui a amené un déficit de l'ordre de 3,1 % du P.I.B. (supérieur de 0,1 % aux critères de convergences de Maastricht, préconisant de ne pas dépasser les 3 % du P.I.B.), ce qui lui a valu une lettre de rappel de la part du Commissaire Européen aux affaires économiques.

Pour 2020, le gouvernement a fait le choix de soutenir le pouvoir d'achat des Français, délaissant l'objectif de réduction du déficit escompté en début de mandat, toutefois, afin de respecter le pacte de stabilité et de croissance, il s'est fixé un objectif à 2,2% du PIB, ce qui resterait, s'il était atteint, "le plus faible déficit public depuis 2001", (dixit livret de présentation DGFIP du PLF 2020). Cependant, la dette publique, elle, va à peine baisser à 98,7% du PIB en 2020, après un bond à 98,8% en 2019 (pour 98,4 % en 2018 et 2017).

1.4. La contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat en 2020 :

Après un premier plan de contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat qui s'est échelonné de 2014 à 2017, un second plan a été engagé par l'Etat, sur la période 2019-2022, prévu à l'article 8 de la Loi de programmation des Finances Publiques, fixant à ces dernières, un **objectif national d'économies de 13 milliards sur cette période, qui est impacté dans le cadre des contrats** Etat-collectivités Locales :

2019	2020	2021	2022
- 2,6 milliards	- 2,6 milliards	- 2,6 milliards	- 2,6 milliards

Ce plan plutôt que de cibler les concours financiers aux collectivités locales (comme le plan 2014-2017), dont la Dotation Globale de Fonctionnement, contraint l'évolution de dépenses des principales Collectivités Locales (celles dont le budget principal dépasse les 60 millions d'euros), au nombre de 322 (Régions, départements, E.P.C.I et communes les plus importantes).

Ces 322 collectivités ont été invitées à signer et à conclure ou non une convention avec l'Etat, (229 l'ont signé) par laquelle elles s'engagent sur le respect d'objectifs chiffrés, concernant principalement leurs dépenses de fonctionnement.

Dans son rapport de 2019, la Cour des Comptes a souligné que pour la 3^{eme} année consécutive, les collectivités locales concernées ont respecté leurs objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement, puisqu'elles ont dégagé un excédent de 2,3 milliards d'euros.

1.5. Le maintien des allègements de Taxe d'Habitation :

2020 consitue une année charnière pour cette taxe. En effet, en application de l'article 5 de la loi de Finances 2018, l'Etat poursuit les allègements de la Taxe d'Habitation, pour la résidence principale, pour 80 % des contribuables. Après un allègement pour ces derniers de 35 % en 2018, 65 % en 2019, l'allègement passe à 100% en 2020 (hors éventuelles hausse de taux décidées depuis 2017) pour les ménages respectant les limites fixées par la loi de finances (27 000 € pour un célibataire ; 43 000 € pour un couple sans enfant ; 55 000 € pour un couple avec deux enfants).

Pour les personnes concernées, cela leur permettra de connaître un gain de 555 € en moyenne, pour 17, 6 millions de foyers. (9 768 millions d'euros de pouvoir d'achat supplémentaire).

Pour ce qui est des 20 % des ménages restant soumis à cette taxe, leur Taxe d'Habitation pour leur résidence principale, sera également progressivement supprimée entre 2021 et 2023.

- 2021 : Exonération de 30 % ;
- 2022 : Exonération de 70 % ;
- 2023 : Exonération de 100 % ;

Autre élément important, contrairement à ce qui avait été engagé les années précédentes, il s'avère que pour l'année 2020 (et à priori jusqu'au 1^{er} janvier 2023, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la Taxe d'Habitation des locaux affectés à l'habitation principale **ne feront pas l'objet de revalorisation** (c'est-à-dire dès lors que le mécanisme de suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales sera effectif pour tous, le temps que le mécanisme de calcul de la compensation soit mis en œuvre).

En ce qui concerne la mise en place du mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, par le transfert aux communes d'une partie de la taxe foncière touchée par les départements sur les propriétés bâties, ce dernier ne sera mis en place qu'en 2021.

2. Dispositions relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, prévu par la Loi de Finances est fixé pour 2020 à 26,802 milliards d'euros, soit un montant globalement identique à celui de l'année précédente. (26,948 milliards).

Concernant la péréquation « verticale » affectée au bloc communal, le montant global est de 5 151 millions, avec en application de l'article 250 de la loi de finances, une hausse de 180 millions répartis entre la D.S.U. et la D.S.R.

Toutefois, comme l'année dernière le montant global sera impacté à hauteur de 5 millions pour la protection de la biodiversité, pour le financement de la dotation de soutien aux communes de moins de 10 000 habitants, dont le territoire est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2 000.

Répartits comme suit :

Une progression de la péréquation au sein de la DGF du bloc communal :

	2017	2018	2019	2020
D.S.U.*	2 090 millions d'€	2 200 millions d'€	2 290 millions d'€	2 381 millions d'€
D.S.R.*	1 422 millions d'€	1 512 millions d'€	1 602 millions d'€	1 692 millions d'€
D.N.P.*	794 millions d'€	794 millions d'€	794 millions d'€	794 millions d'€

Il est à noter que le financement de la hausse de la péréquation (les plus 180 millions entre la DSU et la DSR) seront entièrement financés par des écrêtements appliqués sur la D.G.F. des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ces écrêtements s'appliquant : sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain niveau ; sur la Dotation de Compensation des E.P.C.I.

De fait cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes et les E.P.C.I., malgré la « stabilité globale » de l'enveloppe D.G.F.

En tant que commune nouvelle, Montréverd disposait, toujours en application de **Reçu en préfecture le 20/02/2020**, dans le **cadre du Pacte de Stabilité, sur les 3 premières années de sa création** :

- D'une garantie de non baisse de sa dotation forfaitaire, ainsi que de la dotation de solidarité rurale ;
- D'une garantie de bonification de 5% de la somme des dotations forfaitaires : En fonction de l'évolution de la population ;
- D'une garantie de perception pendant 3 ans des dotations de péréquations : Cela veut dire que pendant ces 3 premières années, la commune nouvelle était assurée de toucher des dotations de péréquation (DSR, DNP).

La particularité de Montréverd est qu'en tant que commune nouvelle, elle s'est mise à bénéficier dès le 1^{er} janvier 2016, de la D.S.R., pour l'ensemble de ses 3 composantes.

Pour rappel, la dotation de solidarité rurale est normalement attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. **Cette dotation comporte trois fractions.**

1°) La D.S.R. Bourg Centre (art. L2334-21 du C.G.C.T.) : La première fraction de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton, aux communes sièges des bureaux centralisateurs, ainsi qu'aux communes chefs-lieux de canton au 1^{er} janvier 2014 ; Cette attribution est déterminée en fonction :

- a) De la population prise en compte dans la limite de 10 000 habitants ;
- b) De l'écart entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- c) De l'effort fiscal pris en compte dans la limite de 1,2 ;
- d) D'un coefficient multiplicateur égal à 1,3 pour les communes situées en zones de revitalisation rurale telles que définies à l'article 1465 A du code général des impôts.

Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, cette commune perçoit, à titre de garantie non renouvelable (sur une seule année et après elle cesse d'en bénéficier), une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

2°) La D.S.R Péréquation (art. L2334-22 du C.G.C.T.) : Cette seconde fraction de la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

3°) La DSR Cible (art.L.2334-22-1 C.G.C.T.) : Cette troisième fraction de la D.S.R. est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique.

3. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

De grandes incertitudes pèsent sur ce fonds, initialement absent du projet de loi de finances 2020. Suite à un amendement porté par les députés, il est reconduit, mais avec un arrêt de sa progression dynamique. Pour cette année 2020, il devrait être reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros.

Concernant ce fonds, la recomposition des intercommunalités, des communes nouvelles a entraîné un bouleversement du classement entre bénéficiaires (ceux qui la touchent), neutres (ceux qui n'en touchent pas et ne sont pas contributeurs) et contributeurs (ceux qui abondent le fonds), entraînant la sortie de 175 territoires « bénéficiaires », vers la zone neutre, et plaçant ces collectivités en grande difficulté, à tel point que là aussi les députés, par voie d'amendement, ont adopté une garantie de sortie pour ces territoires, à hauteur de 50 % des sommes perçues en 2019. Ce fonds étant alimenté par prélèvement sur l'enveloppe globale, qui se trouvera amputée d'autant, pour la redistribution aux collectivités bénéficiaires.

4. Les dotations d'investissement

4.1. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Pour 2020, la DETR est maintenue à 1,046 Milliards, comme en 2019,

M€	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020
DETR	1,000 Mds €	0,996 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €

4.2. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Initialement temporaire, cette dotation s'est vue pérennisée en 2018, par l'article 10 de la Loi n° 2018-1024 du 23 août 2018 relative à la gouvernance des Collectivités Territoriales.

Désormais, la DETR et la DSIL constituent les deux dotations complémentaires de soutien de l'Etat à l'investissement du bloc communal. De plus, depuis l'année dernière, les commissions DETR qui ne recevaient d'informations sur les DSIL attribuées, qu'à posteriori, auront officiellement connaissance en début d'exercice, des dossiers déposés. Cela permettra ainsi aux commissions d'avoir une vue d'ensemble des dispositifs de soutien à l'investissement déposés par des communes et des groupements. Cela visant une meilleure information des élus sur les investissements soutenus par d'autres dispositifs.

Pour l'année 2020, l'enveloppe allouée au D.S.I.L. est de 570 millions, comme en 2019.

M€	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020
DSIL	615 Millions d'€	570 Millions d'€	570 Millions d'€

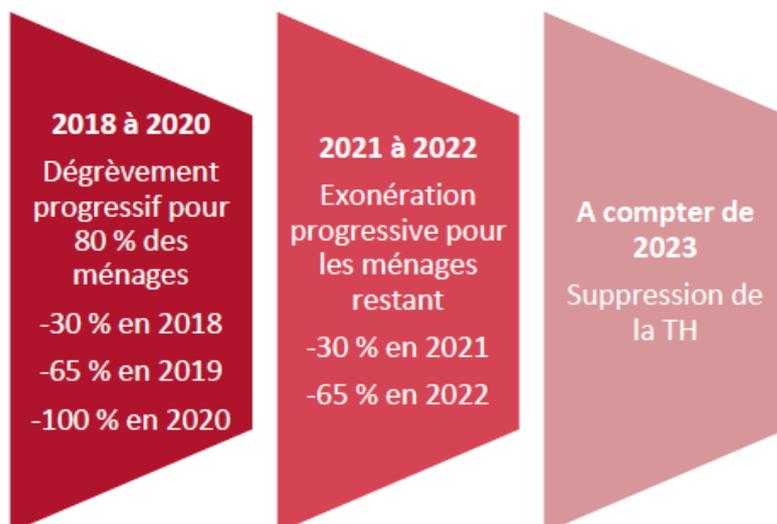
5. La fiscalité

5.1. Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (T.H.) :

La loi de finances 2020 continue la politique de dégrèvement de Taxe d'Habitation pour les habitations principales sur 3 ans, comme initialement prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2020. Pour cette année, pour la population concernée par cette mesure, le dégrèvement va passer de 65 % à 100 %, l'Etat s'étant engagé à compenser intégralement ce dernier.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

5.2. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales 2020 :

5.2.1 – Revalorisation des locaux à usage d’habitation :

Depuis la loi de finances 2018, la revalorisation des valeurs locatives, hors locaux professionnels, relève non plus d’une fixation par amendement parlementaire inscrit dans la loi de finances annuelle, mais par application d’un coefficient de revalorisation forfaitaire, codifié à l’article 1518 bis du Code Général des impôts, et basé sur l’Indice des Prix à la Consommation harmonisé (I.P.C.), calculé en application de la formule suivante :

- Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

Ainsi en 2019, le coefficient basé sur l’évolution de l’indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressortait à **+2,2%**. Il a été appliqué pour l’augmentation des bases d’impositions hors évolutions physiques (constructions, travaux...) ; Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 applicable était donc : 1,022.

De la même manière, en 2020, les locaux à usage d’habitation devaient voir leur valeur locative revalorisée. Comme suit :

- Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$
- Coefficient = $1 + [(104,52 - 103,45) / 103,45 = 1,0103431]$

Soit une hausse attendue de 1,034 %

Toutefois, contrairement à l’article 1518 bis du C.G.I., l’article 5 du projet de Loi des Finances **prévoit un gel de cette revalorisation.**

L’association des Maires et Présidents de Communes et Communautés de France s’opposent à ce gel, le Ministre de l’action et des comptes publiques indiquant de son côté être favorable à une revalorisation de 0,9%. Reste à attendre pour voir ce qui va être appliqué.

5.2.2 – Revalorisation des locaux professionnels :

Concernant la valeur locative des locaux professionnels, afin d’éviter un nouveau décalage entre la valeur locative des locaux professionnels et la réalité du marché locatif, le législateur a prévu un dispositif de mise à jour permanent des tarifs d’évaluation, par la constatation de l’évolution des loyers déclarés chaque année par leurs occupants.

Mis en œuvre pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels à compter du 1er janvier 2017, ce dispositif doit faire l’objet d’une mise à jour tous les deux ans. (2017-2019-2021-...)

Les modalités de cette mise à jour sont précisées dans un décret paru le 07 décembre 2018. Le Gouvernement y définit le mode de calcul du coefficient d’évolution des tarifs d’évaluation ainsi que les loyers annuels (déclarés) retenus pour calculer ce coefficient.

A – Loyers déclarés retenus pour calculer le coefficient d’évolution des tarifs :

- Loyer correspondant à un local dont la surface et la catégorie n’ont pas varié depuis l’année précédente ;
- Loyer dont le montant n’est pas nul ou significativement éloigné du loyer moyen dans le secteur d’évaluation ;
- Loyer dont le montant n’a pas fait l’objet d’une variation supérieure à 10 % depuis l’année précédente ;
- Chaque loyer est exprimé en euros par mètre carré en faisant le rapport entre le loyer annuel déclaré et la surface pondérée du local.

B – Mode de calcul du coefficient d’évolution des tarifs :

Pour chaque secteur d’évaluation, le coefficient d’évolution des tarifs d’évaluation est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l’évolution annuelle des loyers des trois années précédant l’année de la mise à jour. Ainsi, pour la revalorisation au titre de 2020, sera appliquée la moyenne des 3 derniers millésimes de collecte sur les années 2016 à 2019. Donc, la grille tarifaire 2020 sera déterminée en fonction des coefficients d’évolutions constatés entre 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019, puis du calcul de la moyenne des 3 coefficients.

Cependant, lorsque le coefficient d’évolution d’une catégorie d’un secteur ne peut être déterminé (par exemple, si le nombre de loyers pouvant être retenus pour une catégorie et un secteur locatif est inférieur à 4), le décret prévoit l’application d’un coefficient départemental. Ce coefficient correspond à celui des locaux professionnels relevant des catégories qui regroupent le plus grand nombre de locaux et qui, ensemble, représentent au total plus de la moitié des locaux du département.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES SLOW ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le
 ID : 085-200058386-20200213-0005_2020-DE

1. Composition des budgets

La commune de MONTRÉVERD dispose d'un budget principal et de 8 budgets annexes.

1.1. Budget principal

La commune a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement. Pour exemples :

0204-Salles polyvalentes

- Salles des forges (SATV) ;
- Salle Saint-André + foyer des jeunes (SATV) ;
- Salle pré vert (SSLV) ;
- Salle p'tits Gourmands (SSLV) ;
- Salle concorde (SSLV) ;
- Salle communale (MORM) ;
- Bâtiment place de l'Eglise ;
- Restaurants scolaires ;

822- Voiries communales et routes

- Élagage, broyage, débroussaillage ;
- Salage ;
- Point à temps – Fourniture d'enrobés ;
- Balayage – Aspiration – Avaloirs ;
- Aménagements voirie et sentiers domaine de la Chabotterie ;
- Location de machines (machines à peinture) ;
- Programme voiries ;

1.2. Budgets annexes

- Assainissement Collectif - MONTRÉVERD (20501) ;
- Centre Communal d'Actions Sociales de MONTRÉVERD (20502) ;
- Renouvellement Urbain - MONTRÉVERD (20503) ;
- Intervention économique - MONTRÉVERD (20504) ;
- Lotissement La plaine des sports - MONTRÉVERD (20505) - Cloturé au 31/12/2019 ;
- Lotissement le Clos de la Bonnelière - MONTRÉVERD (20506) ;
- Lotissement le Chatellier - MONTRÉVERD (20507).
- Lotissement l'Orgerie/La Barbotière - MONTRÉVERD (20508) ;

2. Comptes - Administratifs 2019 des différents budgets

2.1. Budget principal :

20500 - BUDGET PRINCIPAL MONTRÉVERD	BP 2019	CA 2019	RESULTAT de CLOTURE	RàR	RESULTAT après RàR
002 Fonctionnement reporté N-1 Excédent	2 077 489,61 €				
Dont part affectée à l'investissement					
Dépenses de fonctionnement	4 080 688,16 €	1 853 693,03 €		- €	
Recettes de fonctionnement	2 003 198,55 €	2 482 054,58 €	2 705 851,16 €	- €	2 705 851,16 €
		628 361,55 €			
Résultat de clôture N-1	200 176,27 €				
Invest reporté N-1 Déficit avec RàR					
Dépenses d'investissement	6 033 165,33 €	1 304 083,50 €		1 529 799,53 €	
Recettes d'investissement	5 832 989,06 €	1 009 321,03 €	94 586,20 €	1 483 411,81 €	140 973,92 €
		- 294 762,47 €		46 387,72 €	
RESULTAT AU 31/12/2019			2 611 264,96 €		2 564 877,24 €

2.2. Historique expliquant l'excédent de ce budget -

Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement reporté :

- **L'excédent 2015** s'élevait à 626 664.70 € reprenant 499 166.27 € pour la commune déléguée de SATV, 127 498.43 € pour la commune déléguée de SSLV et aucun report pour la commune déléguée de Mormaison car elle avait reversé l'intégralité de son excédent aux dépenses d'investissement ;
- **L'excédent 2016** s'élevait à 836 852.52 € ;
- **L'excédent 2017** s'élevait à 1 694 817.63 € avant le virement à la section d'investissement représentant deux années de recette FPIC, la DSR bourg centre (2016 : 202 000 € ; 2017 : 231 000 € = 430 000 €) au titre d'une régularisation du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2015 d'un montant de 124 691 €, d'une subvention d'un montant de 73 140 € dans le cadre des taxes additionnelles pour l'année 2016 ainsi que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- **L'excédent de 2018** s'élevait à 2 214 277,45 €, avant le virement à la section d'investissement.
- **L'excédent de 2019** s'élève à 2 705 851,16 €, avant le virement à la section d'investissement.

2.3. Budget Annexes :

20501 - BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	42 235,53 €				
Dépenses de fonctionnement	180 515,53 €	120 022,68 €			
Recettes de fonctionnement	132 280,00 €	153 951,90 €	76 164,75 €		76 164,75 €
		33 929,22 €			
001 Invest reporté N-1	36 348,40 €				
Dépenses d'investissement	127 563,93 €	34 178,11 €			
Recettes d'investissement	127 563,93 €	61 442,85 €	63 613,14 €		63 613,14 €
		27 264,74 €			
RESULTAT AU 31/12/2019			139 777,89 €		139 777,89 €
20502 - BUDGET CCAS	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 Fonctionnement reporté N-1	707,92 €				
Dépenses de fonctionnement	2 807,92 €	1 967,16 €			
Recettes de fonctionnement	2 807,92 €	1 887,80 €	628,56 €		628,56 €
		- 79,36 €			
001 Invest reporté N-1	686,02 €				
Dépenses d'investissement	686,02 €	- €			
Recettes d'investissement	- €	686,02 €	686,02 €		686,02 €
		686,02 €			
RESULTAT AU 31/12/2019			1 314,58 €		1 314,58 €
20503 - BUDGET RENOUVELLEMENT URBAIN	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1					
Dépenses de fonctionnement					
Recettes de fonctionnement					
001 Invest reporté N-1	- 252 259,33 €				
Dépenses d'investissement	1 583 763,62 €	667 116,09 €		31 104,65 €	
Recettes d'investissement	1 583 763,62 €	283 666,47 €	635 708,95 €	304 600,00 €	362 213,60 €
		- 383 449,62 €			
RESULTAT AU 31/12/2019			635 708,95 €		362 213,60 €
20504 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	6 727,84 €				
Dépenses de fonctionnement	42 368,10 €	29 750,04 €		- €	
Recettes de fonctionnement	35 642,26 €	18 595,67 €	4 426,53 €	- €	4 426,53 €
		- 11 154,37 €			
001 Invest reporté N-1	20 363,88 €				
Dépenses d'investissement	38 672,12 €	35 189,28 €		- €	
Recettes d'investissement	18 308,24 €	12 018,76 €	2 806,64 €	- €	2 806,64 €
		- 23 170,52 €			
RESULTAT AU 31/12/2019			7 233,17 €		7 233,17 €
20505 - BUDGET LOT. PLAINE DES SPORTS	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	94 526,45 €				
Dépenses de fonctionnement	101 000,00 €	94 527,12 €			
Recettes de fonctionnement	101 000,00 €	0,67 €	- €		- €
		- 94 526,45 €			
001 Invest reporté N-1					
Dépenses d'investissement					
Recettes d'investissement					
RESULTAT AU 31/12/2019			- €		- €

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

RàR

RESULTAT

SLO

ID : 085-200058386-20200213-0005_2020-DE

20506 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2019	CA 2019	RESULTAT		
002 fonctionnement reporté N-1	44 940,66 €				
Dépenses de fonctionnement	373 064,40 €	62 057,48 €			
Recettes de fonctionnement	328 123,74 €	107 223,74 €	90 106,92 €		90 106,92 €
		45 166,26 €			
001 Invest reporté N-1	- 72 794,99 €				
Dépenses d'investissement	247 794,99 €	- €		- €	
Recettes d'investissement	247 794,99 €	-	72 794,99 €	- €	72 794,99 €
		- €			
RESULTAT AU 31/12/2019			17 311,93 €		17 311,93 €

20507 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	40 656,22 €				
Dépenses de fonctionnement	680 856,22 €	1 089,17 €			
Recettes de fonctionnement	640 200,00 €	59 900,00 €	99 467,05 €		99 467,05 €
		58 810,83 €			
001 Invest reporté N-1	- 390 751,83 €				
Dépenses d'investissement	840 751,83 €	- €		- €	
Recettes d'investissement	840 751,83 €	- €	390 751,83 €	- €	390 751,83 €
		- €			
RESULTAT AU 31/12/2019			291 284,78 €		291 284,78 €

20508 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2019	CA 2019	RESULTAT	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	19 882,40 €				
Dépenses de fonctionnement	812 722,40 €	245 437,66 €			
Recettes de fonctionnement	812 722,40 €	341 135,53 €	115 580,27 €		115 580,27 €
		95 697,87 €			
001 Invest reporté N-1	- 233 160,33 €				
Dépenses d'investissement	527 706,33 €	90 330,83 €			
Recettes d'investissement	527 706,33 €	233 160,33 €	90 330,83 €	-	90 330,83 €
		142 829,50 €			
RESULTAT AU 31/12/2019			25 249,44 €		25 249,44 €

3. Budget Principal : Fonctionnement

3.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	DOB 2020
002	Résultat reporté	1 501 631,48 €	1 501 631,48 €	2 077 489,61 €	2 077 489,61 €	2 705 851,16 €
013	Atténuations de charges	7 000,00 €	29 379,18 €	7 722,55 €	44 587,39 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €	6 338,38 €	0,00 €	30 292,00 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 170,00 €	76 314,34 €	56 170,00 €	64 240,47 €	36 170,00 €
73	Impôts et taxes	849 582,00 €	1 035 783,63 €	940 347,00 €	1 030 776,23 €	1 009 007,00 €
74	Dotations, subventions et participations	899 727,00 €	1 161 025,63 €	973 000,00 €	1 175 971,56 €	925 226,00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	103 157,74 €	35 000,00 €	134 029,54 €	35 000,00 €
76	Produits financiers	6,00 €	6,39 €	6,00 €	6,39 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	19 226,43 €	30 000,00 €	2 151,00 €	
TOTAL		3 366 116,48 €	3 932 863,20 €	4 119 735,16 €	4 559 544,19 €	4 711 260,16 €

3.1.2. Explications des données chiffrées Recettes de Fonctionnement C.A. 2019 comparé au CA 2018 :

RECETTES

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2018/2019 : + 575 858,13 €. (2 077 489,61 – 1 501 631,48)

Chapitre 013 – Atténuation de charges : = 15 208,21 €

(44 587,39 – 29 379,18)

Forte hausse s'expliquant par le remboursement de plusieurs arrêts maladies.

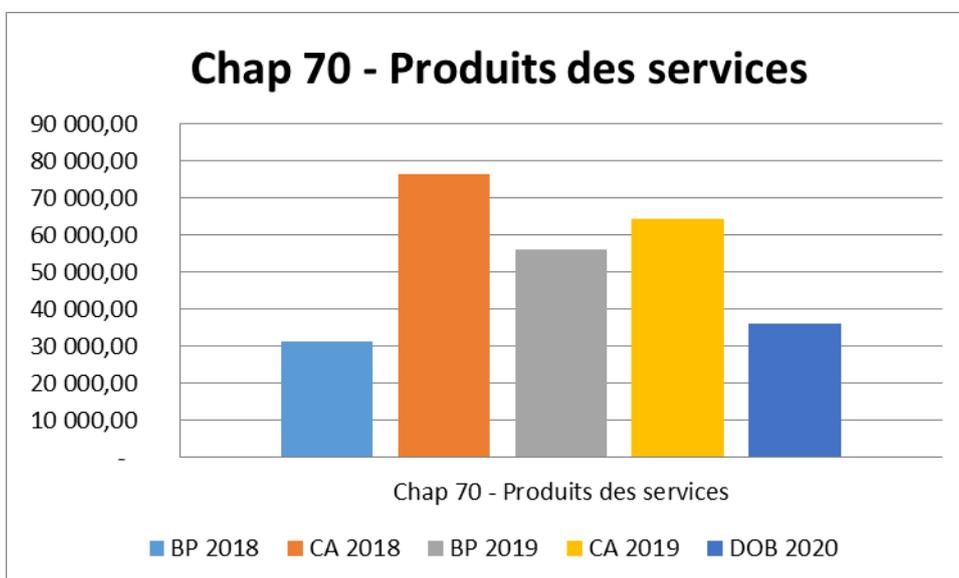
Chapitre 70 – Produit des services : - 12 073,87 €

(64 240,27 – 76 314,34)

Refacturation des charges de personnel vers BP Assainissement : + 35 000 € ;

Participation ALSH 2018 : + 23 343,47 €.

Refacturation 2019 non effectuées au GFP de rattachement et paroisse de Rocheservière (refacturation électricité Eglise SATV).



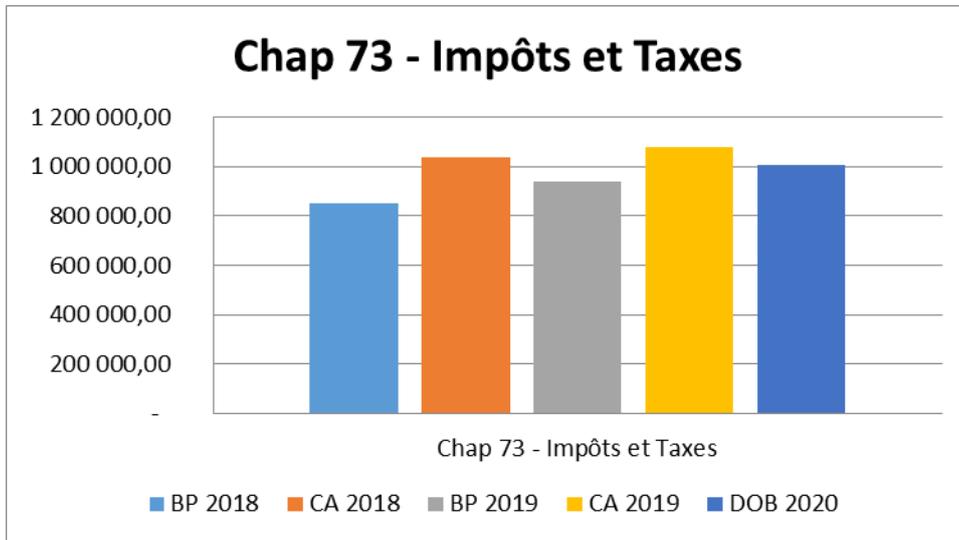
Chapitre 73 – Impôts et taxes : - 5 007,40 €

(1 030 776,23 – 1 035 783,63)

Taxe foncières et d’habitation : + 4 671,00 € ;

Autres impôts locaux – 12 756,00 € ;

Fond de péréquation ressources communales et interco : + 4 109,00 €.



Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : + 15 219,93 €

(1 175 971,56 – 1 161 025,63)

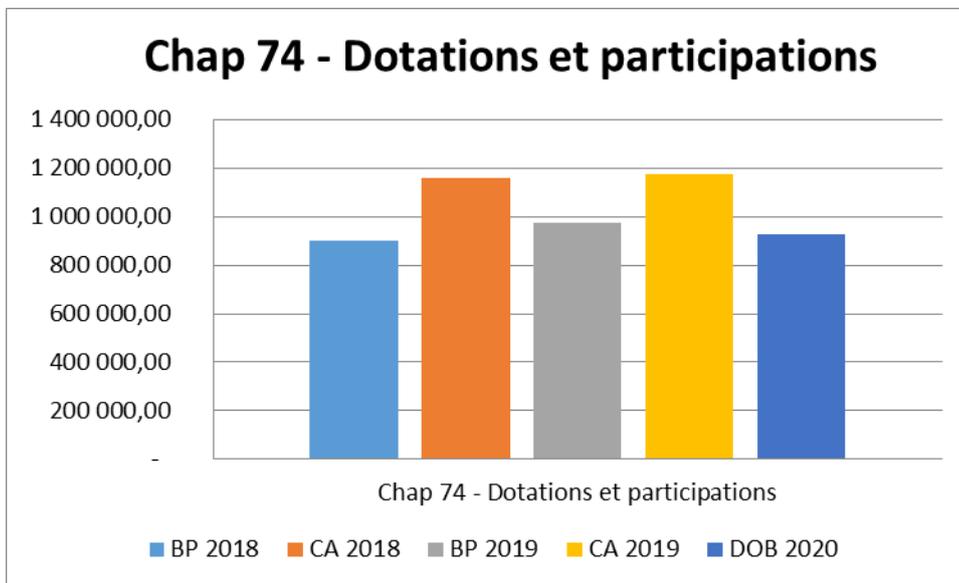
Dotation forfaitaire : + 4 734,00 € ;

Dotation de solidarité rurale : + 28 365,00 € ;

Dotation nationale de péréquation : - 34 100,00 € ;

Département : + 22 198,00 € (solde 2018 Chabotterie) ;

Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : - 3 877,95 € (0 € sur 2019).



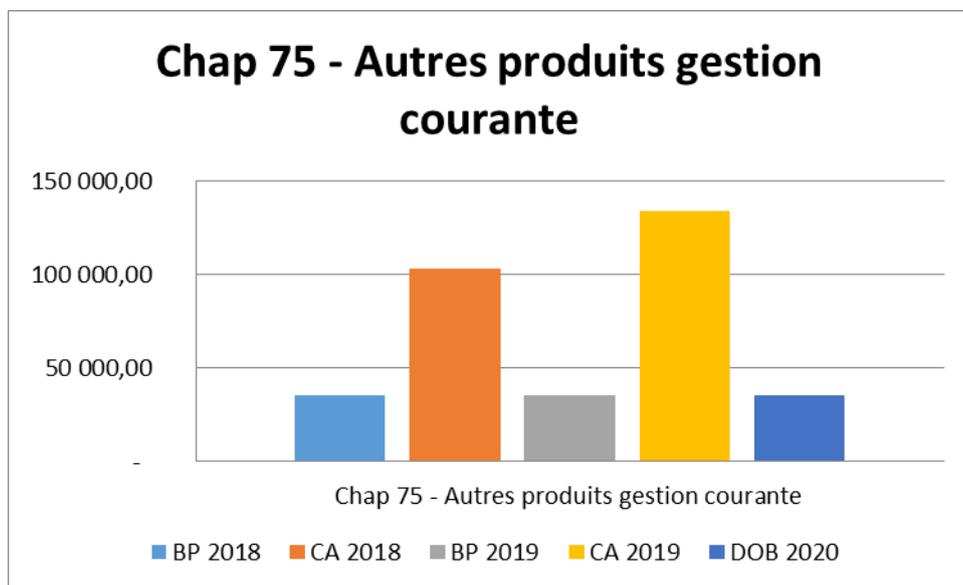
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 30 871,80 €

(134 029,54 – 103 157,74)

Excédent reversé : Clôture BP Plaine des sports : + 66 547,12 € ;

Autre produits divers de gestion courante : - 39 084,37 € (2018 : sinistre église SSLV de 67 000,00 €)

Remboursement assurances sinistres.

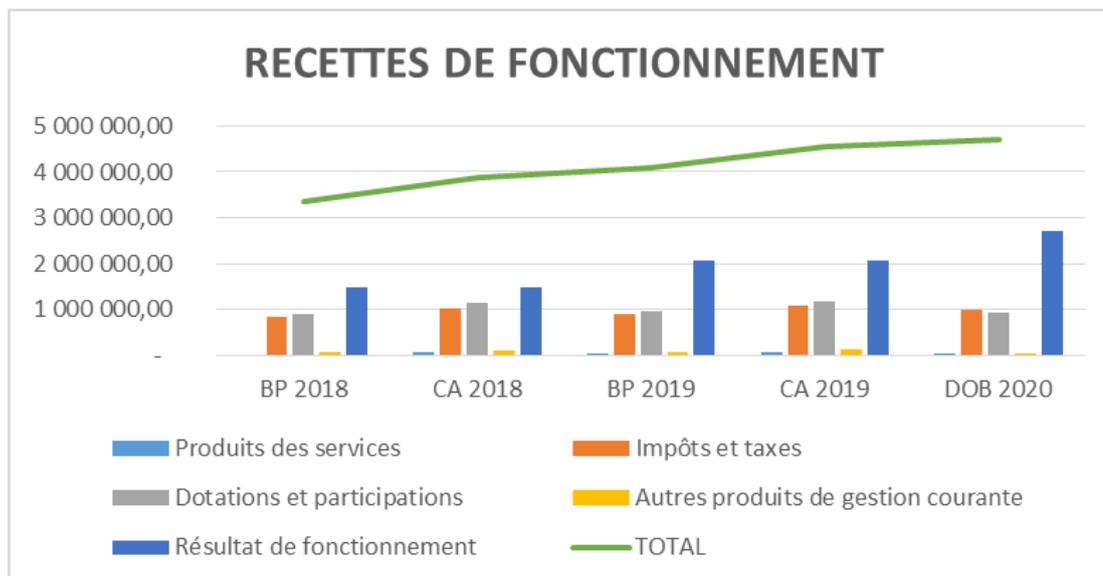


Chapitre 76 et 77 – Produits exceptionnels : - 17 075,43 €

Produits de cession : 2 000,00 €. (reprise tondeuse)

3.1.3. Total recettes de fonctionnement CA 2019 comparées au CA 2018 :

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT supplémentaires : + 686 001,19 €



3.2. Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 
ID : 085-200058386-20200213-0005_2020-DE

3.2.1. Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	DOB 2020
011	Charges à caractère général	605 900,00 €	435 014,77 €	577 600,00 €	453 411,93 €	572 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	640 000,00 €	605 670,27 €	671 450,00 €	670 888,11 €	749 950,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	4 025,00 €	5 000,00 €	1 404,00 €	13 602,00 €
022	Dépenses imprévues	124 905,39 €	- €	92 385,16 €	- €	101 745,16 €
023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €	- €	1 855 000,00 €	- €	2 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	589 311,09 €	549 852,70 €	709 300,00 €	583 153,12 €	1 029 063,00 €
66	Charges financières	66 000,00 €	22 919,97 €	38 000,00 €	27 707,74 €	53 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	225 000,00 €	12 298,96 €	71 000,00 €	199,00 €	71 000,00 €
042	Amortissement	110 000,00 €	88 804,08 €	100 000,00 €	116 929,13 €	120 000,00 €
TOTAL		3 366 116,48 €	1 718 585,75 €	4 019 735,16 €	1 853 693,03 €	4 711 260,16 €

3.2.2. Explications des données chiffrées Dépenses de Fonctionnement C.A. 2019 comparées au C.A. 2018 :

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général = + 18 397,16 €

Hausse des frais d'électricité: + 18 764,78 € facturation de l'électricité de la mairie et église de SATV de 2 années.

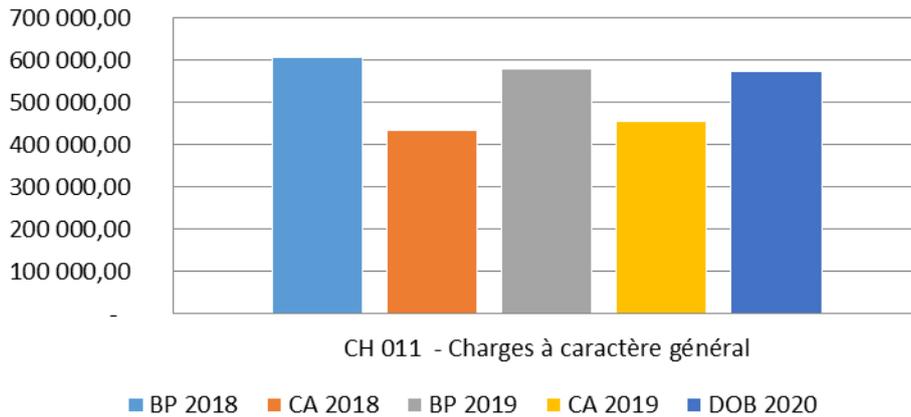
Hausse des frais d'entretien des terrains : + 10 923,58 € (de nombreuses réparations du système d'arrosage et renfort de l'équipe des espaces verts avec des contrats de sous traitance.

Baisse des fournitures de petit équipements compensées par l'achat de matériel en Investissement.

Hausse de l'entretien et réparation de travaux de voirie en raison de la sous traitance de travaux et élagages supplémentaires qui auraient pu être imputés au marché de voirie + 16 596,47 €.

Baisse des fêtes et cérémonies (Tour de France en N-1) – 10 172,47 €.

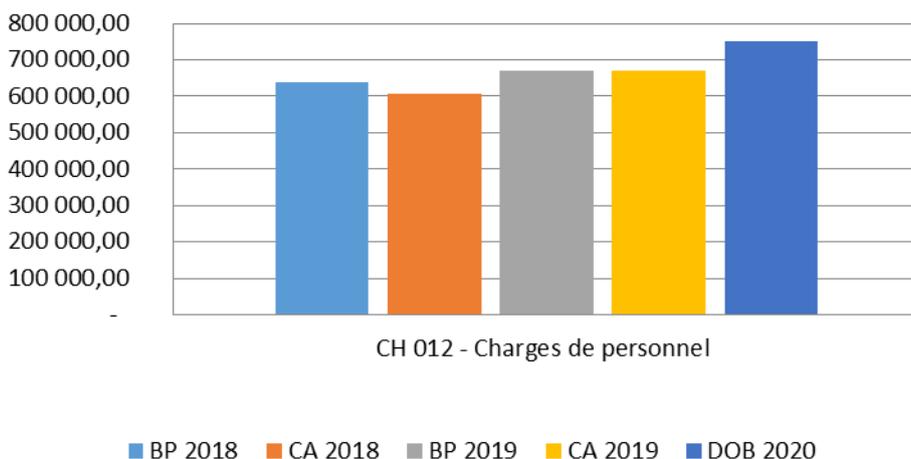
Chap 011 - Charges à caractère général



Chapitre 012 – Charges de personnel : + 65 217,84 €

Reclassements des agents, des indices évolutifs, des avancements d'échelon, Basculement d'agents du régime IRCANTEC vers le régime CNRACL, basculement d'agent du service de remplacement vers une intégration en tant que titulaire, recrutement d'agent en renfort pour palier aux arrêts (services techniques et administratifs).

CH 012 - Charges de personnel



Chapitre 022 – Dépenses de fonctionnement imprévues :

Pas de crédits dépensés.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section : + 28 125,13 €

Dotations aux amortissements des immobilisations : crédit plus important qui s'explique par des entrées d'immobilisations (intégrations travaux).

Chapitre 65 – Charges de gestion courante : + 33 300,42€

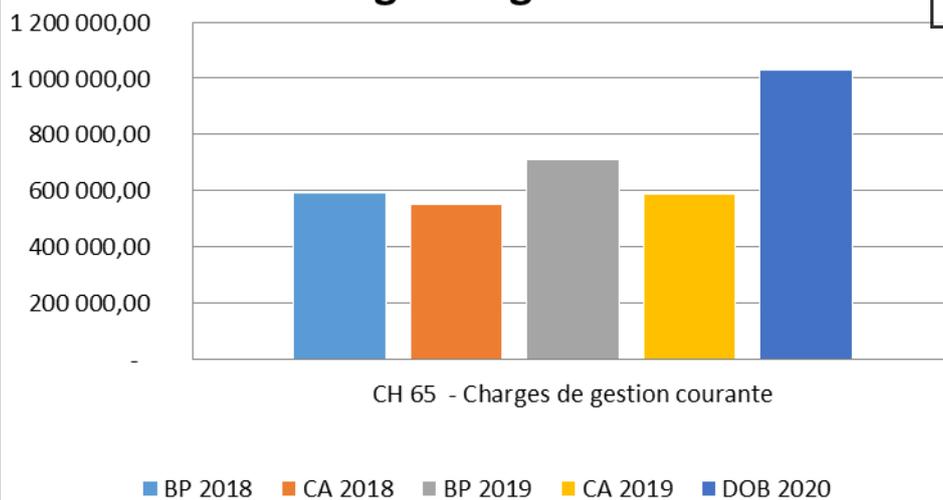
(583 153,12 – 549 852,70)

Baisse générale des charges de gestion courante.

Participation au fonctionnement (subvention) aux associations et écoles : 177 321,90 €.

Famille rurale : + 32 000,00 €.

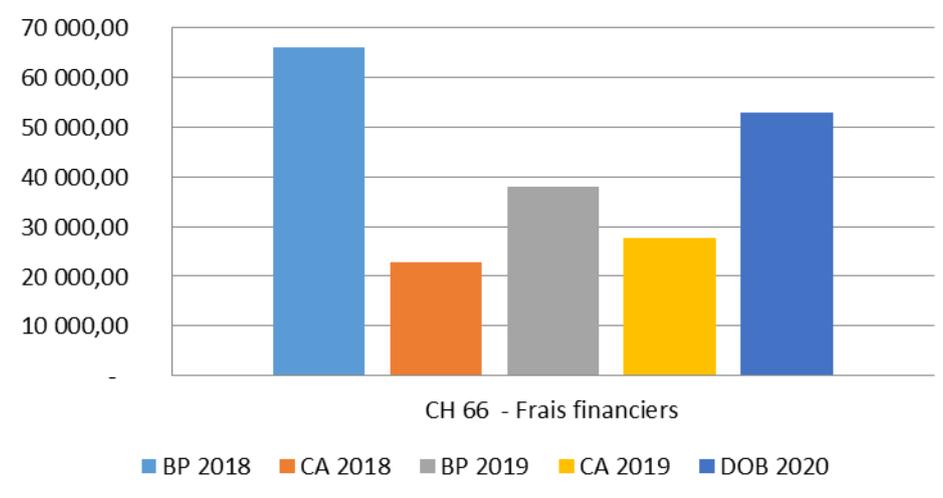
CH 65 - Charges de gestion courante

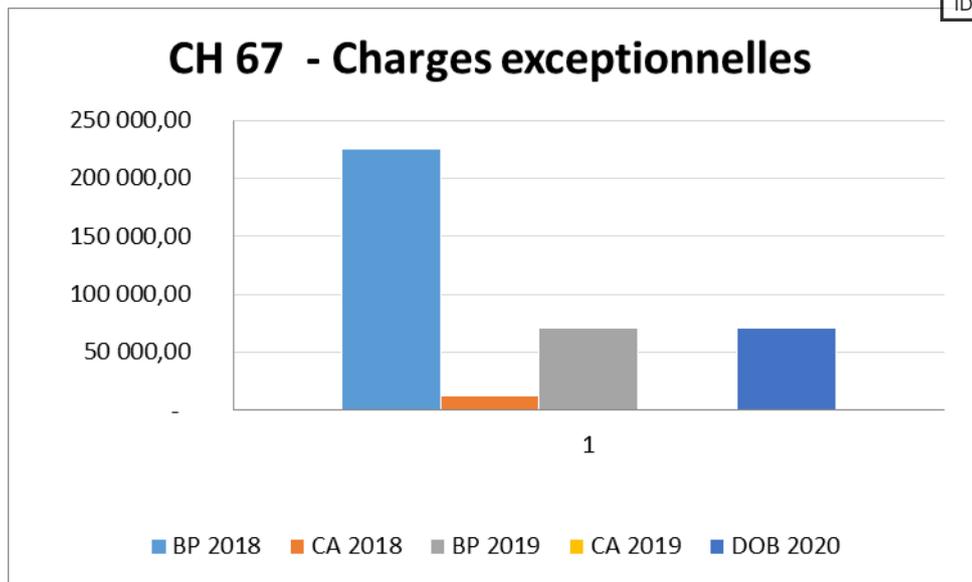


Chapitre 66 - Charges financières : + 4 787,77 €

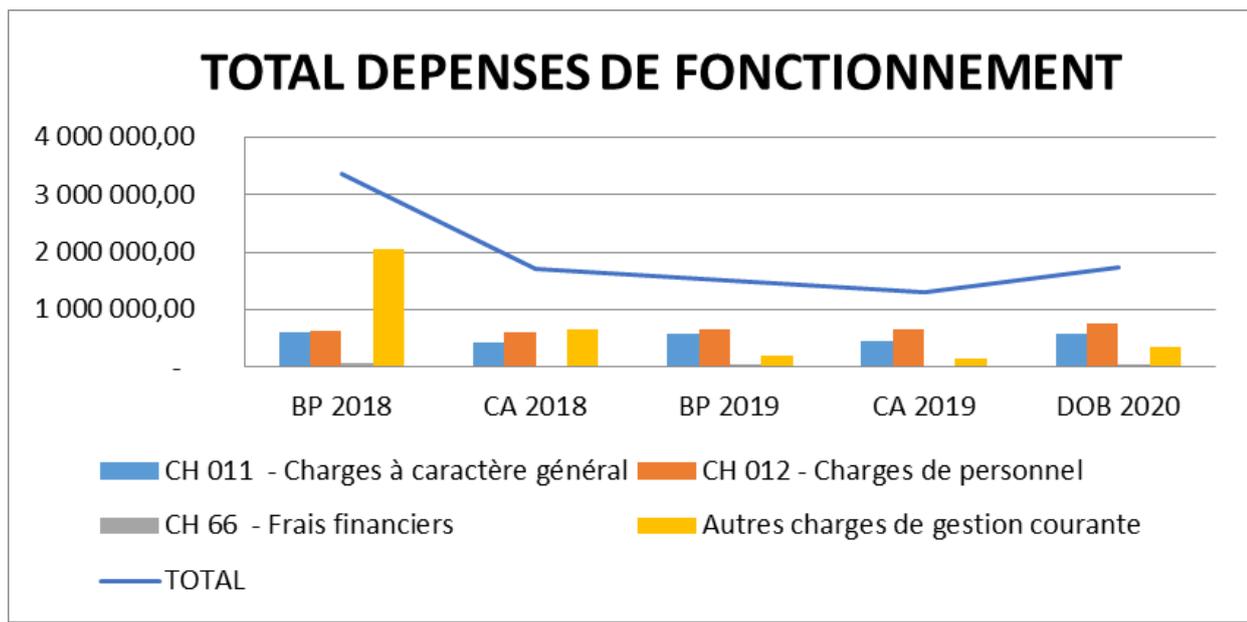
Nouveaux emprunts : axe de liaison entre SATV et SSLV (200 000 € sur 2019), la création du pôle Mairie-Bibliothèque salle multifonction à SSLV (350 000 €) et le complexe sportif de MORMAISON (600 000 € sur 2020).

CH 66 - Frais financiers





SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT supplémentaires : + 135 107,28 €



4. Budget Principal : Investissement

ETAT DES RESTES A REALISER 2019 POUR 2020 - BP 20500 BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES				
ARTICLE	Libellé	BP 2019	CA 2019	R à R en dépenses
NON AFFECTE en opération				
		640 028,23 €	190 592,46 €	0,00 €
001	Déficit ou Excédent reporté	0	0	
1641	Remb capital emprunts	165 000,00 €	153 060,93 €	
165	Dépôt et caution	400,00 €	400,00 €	
16878	Emprunts CAF	2 000,00 €	1 748,00 €	
2318	Autres immob corporelles provision	420 000,00 €	- €	
020	Dépenses imprévues	- €	- €	
1068	BESOIN EN fonctionnement capitalisé			
10226	Taxe d'aménagement	18 300,00 €	5 091,53 €	
192	Plus ou Moins value sur cession	30 292,00 €	30 292,00 €	
21578	Autre matériel de voirie	4 036,23 €		
OPERATION n°11 : Bâtiments				
		338 836,52 €	156 631,07 €	32 882,49 €
2313	6 k - AMO Adap			8 729,90 €
2313	SPL - AMO Adap			10 674,92 €
2313	APAVE			
2313	Travaux adap			
2313	Céramic concept gîte sslv			2 464,74 €
2313	Amiaud gîte sslv			6 801,54 €
2313	Hamelin - église satv			4 211,39 €
2313	Mise en conformité/démolition Art laser et Cars SSLV			
2313	Provision bâtiments (organigramme clés, alarme, plan évacuation...)			
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux				
		189 027,00 €	167 690,75 €	18 235,00 €
2313	Sydev - enfouissement réseau Andoussière			18 235,00 €
2313	Panneaux			
2313	Marché Voirie dont curage			
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts				
		60 000,00 €	5 052,95 €	8 173,80 €
21	Espace emeraude - remorque		- €	8 173,80 €
2313	Renouvellement jeux dans le bourg			
2313	Signalétique PDIPR		- €	
OPERATION n°17 : Aménagement provenant du BP RU				
		1 415 000,00 €	114 610,06 €	33 514,14 €
2313	CAJEV - parc de la Guérivière			33 514,14 €
2313	Honoraires Le Votre			- €
21	Intégration BP RU Place et lieu intergénérationnel			
OPERATION n°18 : Aménagement route liaison SSLV/SATV				
		355 000,00 €	240 202,23 €	29 452,12 €
2313	Solde marché			29 452,12 €
OPERATION n°20 : Divers Matériel				
		65 000,00 €	64 274,48 €	0,00 €
2313	Renouvellement 2 véhicules			
OPERATION n°21 : Sports				
		2 013 933,58 €	290 789,17 €	1 341 791,24 €
2313	SET vestiaires sportifs			449 483,75 €
2313	Robot de tonte			
2313	Complément complexe sportif(parking et terrain A			
2313	Sportingsol complexe sportif			642 235,00 €
2313	Sofultrap			157 606,49 €
2313	SPL City stade			252,00 €
2313	SPL Vestiaire mormaison			13 320,00 €
2313	Solde city stade sportingsol			8 945,00 €
2313	Sydev terrain synthétique			69 949,00 €
OPERATION n°22 : Programme scolaire				
		25 000,00 €	22 796,07 €	0,00 €
OPERATION n°23 : Réserve foncière				
		150 000,00 €	38 000,00 €	0,00 €
2111	Mormaison ilôt bourg convention EPF (Sorin Visser et Talouan)			
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV				
		781 340,00 €	13 444,26 €	65 750,74 €
21	AM Architecture - sslv			65 750,74 €
2313	Mobilier aménagement intérieur			
2313	Travaux			
		6 033 165,33 €	1 304 083,50 €	1 529 799,53 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID : 085-200058386-20200213-0005_2020-DE

ETAT DES RESTES A REALISER 2019 POUR 2020 - BP 20500 BUDGET PRINCIPAL - RECETTES				
ARTICLE	Libellé	BP 2019	BP 2020	R & R en 2020
NON AFFECTE en opération				
		4 397 590,60 €	1 160 143,78 €	950 000,00 €
001	Déficit ou Excédent reporté	200 176,27 €	200 176,27 €	
21	Virement de la section de fonctionnement	1 855 000,00 €		
1641	Capital emprunté	2 050 000,00 €	620 000,00 €	950 000,00 €
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	136 787,84 €	136 787,84 €	
10226	Taxe d'aménagement	24 934,49 €	48 544,76 €	
10222	FCTVA	- €	37 295,78 €	
165	Dépôt et cautionnement	400,00 €	410,00 €	
24	Produits de cession	- 2 000,00 €	- €	
21571	Matériel roulant - voirie	32 292,00 €	32 292,00 €	
28	Amortissements	100 000,00 €	84 637,13 €	
OPERATION n°11 : Bâtiments				
		30 000,00 €	- €	30 000,00 €
1321	DSIL sur Adap			30 000,00 €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux				
		14 240,00 €	14 240,00 €	- €
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts				
				- €
OPERATION n°16 : Cimetière				
				- €
OPERATION n°17 : Aménagement provenant du BP RU				
		965 495,00 €	25 464,60 €	8 800,00 €
1322	CRBV subv parc guérisvière			8 800,00 €
1322	Solde CRBV en cours d'attribution			
OPERATION n°18 : Aménagement route liaison SSLV/SATV				
				- €
OPERATION n°20 : Divers Matériel				
				- €
OPERATION n°21 : Sports				
		373 290,00 €	7 099,19 €	366 190,81 €
1322	FRDC			50 000,00 €
1321	DETR 2019			300 000,00 €
1321	Solde DETR			16 190,81 €
13258	Fafa terrain synthétique et éclairage			
13258	Fafa terrain enherbé			
13258	Fafa Vestiaires			
OPERATION n°22 : Programme scolaire				
		- €	- €	- €
OPERATION n°23 : Réserve foncière				
				- €
1322	Emprunt EPF ilot Mormaison			
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV				
		252 549,73 €	2 549,73 €	128 421,00 €
1323	CCU Travaux			128 421,00 €
1321	DETR			
1322	Contrat ruralité			
13258	Aide Sydev			
1322	FRDC			
		6 033 165,33 €	1 209 497,30 €	1 483 411,81 €
	RESULTAT	- € -	94 586,20 € -	46 387,72 €
				- 140 973,92 €

5. Etat de l'endettement sur l'ensemble des Budgets

5.1. Etat des emprunts au 1^{er} janvier 2020

Budget Annexe Intervention Economique

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	Réalisat°	Fin	Capital emprunté	Capital restant du
CFCMO	000203542 20	1,19 %	Trimest	180	2018	2033	150 000,00 €	138 495,66 €
CFCMO	000203542 19	0,66 %	Trimest	84	2018	2025	50 000,00 €	41 239,89 €
							200 000,00 €	179 735,55 €

Budget Annexe Assainissement

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	réalisation	fin	Capital emprunté	Capital restant du
CRCAM	10000771181	1,43	trimestrielle	180	2017	2032	68 000,00 €	37 999,81 €
CFCMO	1551939353000200000000	1,16	trimestrielle	240	2016	2036	120 000,00 €	108 000,00 €
CRCAM	30019702812	3,8	trimestrielle	108	2010	2019	35 056,75 €	0,00 €
CRCAM	30019702813	1,7	trimestrielle	180	2014	2029	14 860,59 €	10 070,83 €
CRCAM	70003137579	2,242	trimestrielle	240	2004	2024	80 000,00 €	22 377,87 €
							317 917,34 €	178 448,51 €

Budget Général

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
 Reçu en préfecture le 20/02/2020
 Affiché le 
 ID : 085-200058386-20200213-0005_2020-DE

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	Réalisat°	fin	Capital emprunté	Capital restant du
Cai.Epargne	667889	2,31	Trimest	240	2005	2025	60 000,00 €	21 465,76 €
CRCAM	1000068231	2,68	Trimest	150	2014	2028	137 919,33 €	98 607,80 €
CRCAM	10000440066	2,44	Trimest	180	2015	2030	100 000,00 €	75 265,73 €
Crédit mutuel	15519 39353 000203542 17	0,91	Trimest	120	2017	2026	472 000,00 €	334 876,91 €
CAF	218502E13	0	Annuelle	144	2007	2019	23 748,00 €	0,00 €
Cai.Epargne	4361601	2,13	Trimest	144	2014	2026	175 000,00 €	107 459,51 €
CRCAM	70003438218	1,578	Trimest	168	2010	2029	71 194,13 €	52 168,16 €
CRCAM	70004346465	0,04	Trimest	216	2005	2023	60 000,00 €	11 298,16 €
DEXIA	MIN283602EUR/0303045/001	3,97	Annuelle	300	1999	2025	86 895,94 €	29 094,68 €
DEXIA	MIN283602EUR/0303045/003	4,03	Trimestrielle	300	2001	2032	96 042,88 €	52 181,73 €
DEXIA	MIN28360EUR/0303045/002	5,06	Trimestrielle	300	2001	2026	91 469,41 €	34 460,40 €
DEXIA	MON240344EUR/0250603/001	3,48	Trimestrielle	192	2006	2026	128 860,34 €	64 628,63 €
DEXIA	MON280834EUR	3,74	Trimestrielle	180	2013	2028	100 000,00 €	59 999,92 €
CFFL	50158557501	4,1	Trimestrielle	240	2001	2021	34 300,00 €	2 549,14 €
CFCMO	15519 39353 00020354222	0,52	Trimestrielle	180	2019	2034	200 000,00 €	200 000,00 €
CFCMO	155193935300020354218	1,19	Trimestrielle	180	2018	2033	270 000,00 €	249 292,21 €
CRCAM	10001222542-II1217	1.44	Trimestrielle	180	2018	2034	420 000,00 €	394 728,99 €
							2 527 430,03 €	1 788 077,73 €

Budget Général – Contracté courant d'année 2020

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	Réalisat°	Fin	Capital emprunté	Capital restant du
CFCMO	15519 39353 00020354221	0.52	Trimestrielle	180	2020	2035	350 000,00 €	350 000,00 €
CFCMO	10001562345	0.390	Trimestrielle	144	2020	2034	600 000,00 €	600 000,00 €
							950 000,00 €	950 000,00 €

5.2. Encours de la dette

Pour l'année 2019 (où nous avons 23 emprunts en cours, tous budgets confondus) :

- Encours de la dette au 31 décembre 2019 : 2 160 751,38 €
- Dépenses de fonctionnement réelles : 1 736 763,90 €
- Produits de fonctionnement réels : 2 451 762,58 €
- Encours de la dette / CAF brute (en nombre d'années) : 3,02 années
- Encours de la dette / produits de fonctionnement réels : 0,88

Rapporté à la CAF, le ratio d'endettement ressort à **3,02**, soit près de 3 ans d'autofinancement brut utiles pour rembourser la dette.

(Une capacité de désendettement inférieure à 8 ans, correspond à la zone « verte » en analyse financière, sachant que la loi de finance 2018 impose comme objectif national que le ratio dette/CAF calculé sur le budget principal soit inférieur à 12 pour les communes.

Le ratio « endettement sur produits de fonctionnement réels après reversement de fiscalité » est modéré, avec **0.88** année de produits nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette (*seuil d'alerte : 1.21*).

5.3. L'annuité de la dette (tous budgets confondus)

2017

- Remboursement du capital : 234 359,53 €
- Intérêts des emprunts : 31 341,82 €
- Annuité de la dette : 265 701,35 €

2018

- Remboursement du capital : 151 019,32 €
- Intérêts des emprunts : 26 071,96 €
- Annuité de la dette : 177 091,28 €

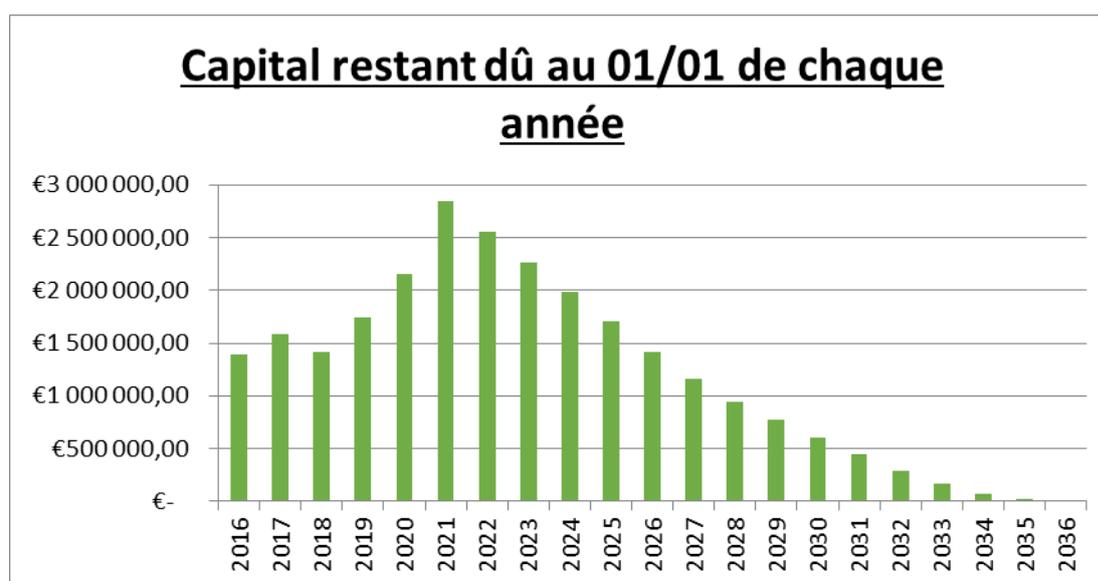
2019

- Remboursement du capital : 206 102,12 €
- Intérêts des emprunts : 34 386,78 €
- Annuité de la dette : 240 488,90 €

5.4. Les prospectives endettements 2016-2036

5.4.1 - Prospectives avec les deux nouveaux emprunt, tous budgets confondus au 1^{er} janvier de chaque année :

PROSPECTIVE D'ENDETTEMENT TOUS BUDGETS CONFONDUS				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2016	663 359,02 €	53 862,40 €	609 496,62 €	1 397 388,42 €
2017	265 701,35 €	31 341,82 €	234 359,53 €	1 589 005,26 €
2018	177 091,28 €	26 071,96 €	151 019,32 €	1 422 645,73 €
2019	240 488,90 €	34 386,78 €	206 102,12 €	1 741 626,41 €
2020	302 956,35 €	35 457,24 €	267 499,11 €	2 160 751,38 €
2021	321 409,71 €	32 959,87 €	288 449,84 €	2 843 252,27 €
2022	320 393,32 €	29 299,65 €	291 093,67 €	2 554 802,43 €
2023	306 311,46 €	25 463,89 €	280 847,57 €	2 263 708,76 €
2024	301 863,74 €	22 072,29 €	279 791,45 €	1 982 861,19 €
2025	298 072,60 €	18 081,67 €	279 990,93 €	1 703 069,74 €
2026	278 649,72 €	14 146,90 €	264 502,82 €	1 423 078,81 €
2027	218 830,88 €	10 406,53 €	208 424,35 €	1 158 575,99 €
2028	185 810,85 €	8 086,91 €	177 723,94 €	950 151,64 €
2029	172 414,27 €	6 359,48 €	166 054,79 €	772 427,70 €
2030	165 582,61 €	4 875,14 €	160 707,47 €	606 372,91 €
2031	157 531,86 €	3 514,45 €	154 017,41 €	445 665,44 €
2032	119 065,68 €	2 299,28 €	116 766,40 €	291 648,03 €
2033	106 188,95 €	1 222,15 €	104 966,80 €	174 881,63 €
2034	52 221,97 €	366,80 €	51 855,17 €	69 914,83 €
2035	12 180,64 €	120,98 €	12 059,66 €	18 059,66 €
2036	6 043,50 €	43,50 €	6 000,00 €	6 000,00 €

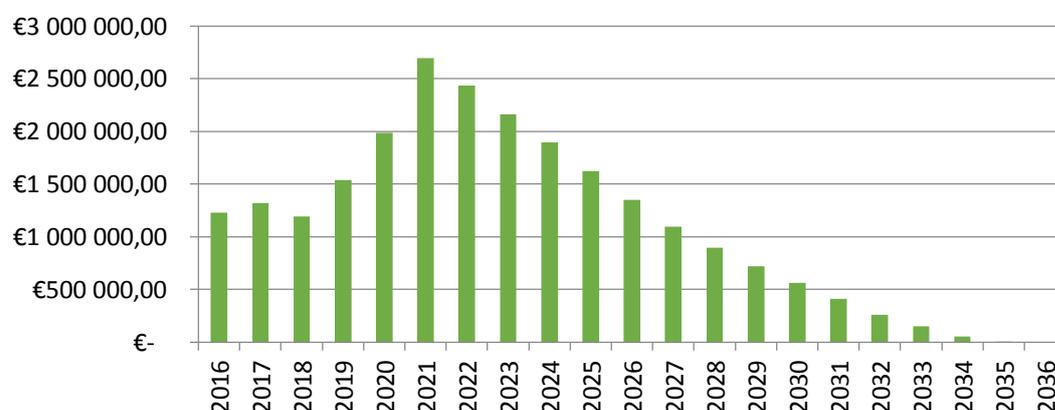


**5.4.2 - Prospectives sans conclusion de nouveaux emprunts, tous budgets
HORS BUDGET ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier de chaque année :**

Cette prospective tient compte du fait qu'il est fort probable que la compétence assainissement retourne à la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière dès 2022 / 2023, ce qui donnerait le résultat suivant :

PROSPECTIVE D'ENDETTEMENT TOUS BUDGETS CONFONDUS HORS ASSAINISSEMENT				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2016	640 464,59 €	49 168,86 €	591 295,73 €	1 227 989,47 €
2017	154 513,34 €	27 279,03 €	127 234,31 €	1 317 807,20 €
2018	144 963,87 €	23 444,93 €	121 518,94 €	1 190 572,89 €
2019	208 431,32 €	32 203,19 €	176 228,13 €	1 539 053,95 €
2020	275 308,78 €	33 430,58 €	241 878,20 €	1 988 052,93 €
2021	293 816,16 €	31 191,60 €	262 624,56 €	2 696 174,73 €
2022	296 465,46 €	27 834,55 €	268 630,91 €	2 433 550,17 €
2023	293 151,90 €	24 271,88 €	268 880,02 €	2 164 919,26 €
2024	291 364,82 €	21 071,39 €	270 293,43 €	1 896 039,24 €
2025	290 150,54 €	17 188,60 €	272 961,94 €	1 625 745,81 €
2026	270 797,26 €	13 341,04 €	257 456,22 €	1 352 783,87 €
2027	211 048,02 €	9 688,17 €	201 359,85 €	1 095 327,65 €
2028	178 097,59 €	7 456,36 €	170 641,23 €	893 967,80 €
2029	164 770,71 €	5 817,05 €	158 953,66 €	723 326,57 €
2030	159 121,51 €	4 414,04 €	154 707,47 €	564 372,91 €
2031	151 140,36 €	3 122,95 €	148 017,41 €	409 665,44 €
2032	112 743,78 €	1 977,38 €	110 766,40 €	261 648,03 €
2033	99 936,65 €	969,85 €	98 966,80 €	150 881,63 €
2034	46 039,27 €	184,10 €	45 855,17 €	51 914,83 €
2035	6 067,54 €	7,88 €	6 059,66 €	6 059,66 €
2036	- €	- €	- €	- €

**Capital restant dû hors Assainissement au
01/01 de chaque année**



6. Les ratios de la commune nouvelle de MONTRÉVERD

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 10 000 habitants, les données synthétiques de la situation financière de la commune prévues par l'article L.2313-1 du C.G.C.T. doivent comprendre 6 ratios énoncés à l'article R.2313-1 :

RATIO 1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels (sont exclues les dépenses en régies) par la population de la commune.

RATIO 2° Produit des impositions directes/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 731 par la population de la commune.

RATIO 3° Recettes réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels par la population. (Il s'agit ici de comparer les ressources dont dispose la collectivité par rapport aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance).

RATIO 4° Dépenses d'équipement brut/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) **sauf les comptes 204** (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat), les travaux en régie doivent être ajoutés au calcul, la somme est ensuite divisée par la population.

RATIO 5° Encours de la dette/ population : Il s'obtient en divisant le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par la population. Ce ratio se complète avec 2 autres ratios intermédiaires :

- **Ratio de capacité de désendettement** : Il s'obtient en divisant la dette par l'Épargne Brute ;
- **Ratio Taux d'endettement** : Il s'obtient en divisant la dette par les recettes réelles de Fonctionnement. Cela permet de mesurer la charge de la dette de la collectivité par rapport à sa richesse.

RATIO 6° Dotation Globale de Fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 741 en mouvements réels, par la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Pour la commune de MONTRÉVERD, ces ratios sont les suivants (simulation calcul fait hors chiffres consolidés du Comptable public, ces ratios seront réactualisés une fois ceux-ci reçus) :

Ratio n°		2016	2017	2018	2019	moyenne communes 3 500 à 10 000 habitants		
						Département de la Vendée (2017)	Région Pays de la Loire(2017)	Niveau National (2017)
	Population totale de référence (INSEE)	3502	3580	3674	3674			
1	Dépenses réelles de fonctionnement population	426	437	444	472	574	617	832
2	Produit des impositions directes population	215	203	214	214	338	350	398
3	Recettes réelles de fonctionnement population	630	698	660	667	814	850	936
4	Dépenses d'équipement brutes population	232	204	102	303	382	338	299
5	Encours de dettes population	350	367	324	418	810	703	777
6	Dotation Globale de Fonctionnement population	269	291	290	290	159	167	142

- **RATIO 1** : Il est nettement inférieur aux ratios moyens pour une commune de même strate, mais cela s'explique principalement par l'absence de certains équipements tels qu'une école et ses accessoires, qui génère des dépenses de personnels corrélatives ;
- **RATIO 2** : Il souligne le fait que par rapport à une commune similaire nous avons une imposition inférieure, voir trop faible ;
- **RATIO 3** : Il est nettement inférieur aux ratios moyens pour une commune de même strate, mais cela s'explique principalement par l'absence de certains équipements tels qu'une école et ses accessoires, qui génère des dépenses de personnels corrélatives ;
- **RATIO 4** : Il souligne le fait que par rapport à une commune similaire nous avons des dépenses d'équipement inférieures, d'autant plus que l'année dernière, nous avons engagé beaucoup de programme mais qui sont restés à la partie étude, les travaux se reportant sur 2020 ;
- **RATIO 5** : S'explique par un niveau d'équipement inférieur aux communes de même strate (absence d'école publique, d'A.L.S.H.,...);
- **RATIO 6** : Souligne notre très grande dépendance par rapport aux dotations d'Etat (cas de l'ensemble des communes nouvelles) ;

7. Etat du personnel au 1^{er} janvier 2020

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2020	POSTES A CRÉER EN 2020	POSTES A SUPPRIMER EN 2020
Attaché territorial principal	A	TC	1	0	0
Attaché territorial	A	TC	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	2	0	0
Adjoint administratif	C	TC	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			7	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0
Agent de maîtrise	C	TC	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80 %)	1	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	2	0	0
Adjoint technique	C	TNC (37,14%)	1	0	1
Adjoint technique	C	TNC (80%)	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE			8	2	1
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	0	0
FILIERE CULTURELLE			1	0	0

8. Les recettes 2020

8.1. Les perspectives 2020

8.1.1. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale

La fiscalité ménage

8.1.1.1 - La Taxe d'Habitation (T.H.)

Elle est due par tous les occupants de locaux affectés à l'habitation et de leurs dépendances au 1er janvier de l'année d'imposition.

➤ Base 2016 : 2 169 139 €	Taux 2016 : 21,45 %	Produit 2016 : 465 280 €
➤ Base 2017 : 2 184 543 €	Taux 2017 : 20,52 %	Produit 2017 : 448 838 €
➤ Base 2018 : 2 236 547 €	Taux 2018 : 20,52 %	Produit 2018 : 458 859 €
➤ Base 2019 : 2 330 470 €	Taux 2019 : 20,52 %	Produit 2019 : 478 445 €

Au vu de la fiche synthèse adressée par la D.G.F.I.P., concernant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, reçue début janvier 2020, précisant les modalités de compensation par l'Etat de ces recettes, **à compter de 2021** les projections font état d'une compensation appliquée sur les taux adoptés en 2017, multipliés par les bases fiscales 2020 qui font état d'un produit simulé de 484 534 € (pour 2021).

Entre 2018 et 2019, la base de T.H. a augmenté du fait des nouvelles habitations présent en compte, mais également de manière importante par l'effet non prévu de la prise en compte de la part « demi-veuf/veuve » couplé à l'intégration de la part redevance audiovisuelle publique intégrée à la T.H., ainsi que du fait de la revalorisation des valeurs locatives.

Or pour l'année 2020, article 19 de la loi de finances prévoit :

- L'exonération de taxe d'habitation sur les résidences principales (80 % des contribuables) ;
- La correction des contribuables qui bénéficient de la part demi veuf/veuve par la mise en place d'un dispositif de sortie en sifflet ;
- A priori le gel jusqu'au 1^{er} janvier 2023 du dispositif de revalorisation de la valeur locative des résidences principales (notamment pour permettre la mise en place du mécanisme de compensation de la T.H. par l'Etat).

En l'espèce pour 2020, il est proposé de partir sur un calcul d'une base moyenne pondérée des deux dernières années, ce qui donnerait une base de : $(2\,236\,547\,€ + 2\,330\,470\,€) / 2 = 2\,283\,509\,€$, base à laquelle on appliquerait le taux 2020 identique à celui de 2019, soit :

➤ **DOB 2020 : 2 283 509 €** **Taux 2020 : 20,52 %** **Produit 2020 : 468 576 €**
 (Cette prospective sera corrigée au moment des votes du Budget, dès réception de l'état 1259)

8.1.1.2 - La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B)

Elle est due par tout propriétaire, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits ; d'ouvrages d'art et voies de communication ; de sols de bâtiments ; de terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle. Elle est perçue par les communes, groupements de communes et les départements.

➤ Base 2016 : 1 492 367 €	Taux 2016 : 13,69 %	Produit 2016 : 204 305 €
➤ Base 2017 : 1 561 600 €	Taux 2017 : 12,87 %	Produit 2017 : 201 449 €
(Soit une hausse de 4,64 %)		
➤ Base 2018 : 1 712 877 €	Taux 2018 : 12,87 %	Produit 2018 : 219 711 €
(la différence touchée entre le calcul base x taux s'explique par le lissage de taux entre les 3 communes).		
➤ Base 2019 : 1 785 828 €	Taux 2019 : 12,87 %	Produit 2019 : 229 494 €

L'article 25 de la loi de finances prévoit à compter de 2020, l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, applicable aux logements anciens, ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation, donnés en location, de même qu'aux logements neufs faisant l'objet de contrat de type location-accession, ce qui devrait faire diminuer les bases imposables, il est proposé de prendre en compte ici aussi une base moyenne pondérée des deux dernières années, ce qui donnerait une base de : $(1\,712\,877\,€ + 1\,785\,828\,€) / 2 = 1\,749\,352\,€$, base à laquelle on appliquerait le taux 2019, soit :

➤ **DOB 2020 : 1 749 352 €** **Taux 2020 : 12,87 %** **Produit 2020 : 225 141 €**
 (Cette prospective sera corrigée au moment des votes du Budget, dès réception de l'état 1259)

8.1.1.3 - La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B.)

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

➤ Base 2016 : 220 357 €	Taux 2016 : 38,10 %	Produit 2016 : 83 956 €
➤ Base 2017 : 219 878 €	Taux 2017 : 35,77 %	Produit 2017 : 78 661 €
(Soit une baisse de 0,2 %)		
➤ Base 2018 : 221 883 €	Taux 2018 : 35,77 %	Produit 2018 : 79 368 €
➤ Base 2019 : 226 441 €	Taux 2019 : 35,77 %	Produit 2019 : 81 004 €

Pour 2020, la loi de finances ne prévoit pas de dispositif notable pouvant interférer sur cette base de manière significative, aussi, il est proposée sur cette base relativement stable et peu réactive, de partir sur un calcul d'une base moyenne pondéré des quatre dernières années, ce qui donnerait une base de : $(220\ 357\ € + 221\ 878\ € + 221\ 883\ € + 226\ 441\ €) / 4 = 222\ 640\ €$, base à laquelle on appliquerait le taux 2020 identique à celui de 2019, soit :

➤ DOB 2020 : 222 640 €	Taux 2020 : 35,77 %	Produit 2020 : 79 638 €
------------------------	---------------------	-------------------------

Attente de l'état 1259, mais prévision globale de 773 355 € de produits sur ces 3 taxes qui semble assez cohérente.

8.1.2. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités

La dotation globale de fonctionnement

La DGF de la commune de Montréverd comporte cinq composantes :

- 1°) La Dotation Forfaitaire (D.F.) ;
- 2°) La Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (DSR BC) ;
- 3°) La Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSR P) ;
- 4°) La Dotation de Solidarité Rurale « Cible » (DSR C) ;
- 5°) La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

Le montant de l'enveloppe allouée par l'Etat à la DGF en 2020 reste stable à 26,802 milliards soit un montant globalement identique à celui de 2019 qui était de 26,948 milliards (enveloppe globale concernant les groupements intercommunaux, les communes et les départements).

- Pour les communes, il y a une hausse globale de l'enveloppe de péréquation verticale comme suit :
 - **Dotation Nationale de Péréquation** : le montant 2020 est identique à celui de 2019, à 794 millions ;
 - **Dotation de Solidarité Urbaine (commune de plus de 5 000 habitants)** : le montant 2020 est en hausse de 90 millions par rapport à 2019, il passe à 2 381 millions ;
 - **Dotation de Solidarité rurale (commune de moins de 5 000 habitants)** : le montant 2020 est en hausse de 90 millions par rapport à 2019, il passe à 1 692 millions.

La commune nouvelle de Montréverd connaît en 2020 un accroissement de sa population.

- Population municipale : 3 724 habitants ;
- Population comptée à part : 50 habitants (personnes résidant habituellement sur une autre commune, mais ayant conservé une résidence sur la communes, ex : étudiants) ;
- Population totale : 3 674 habitants - 3 606 habitants au dernier recensement.

	2016	2017	2018	2019	DOB 2020
D.G.F. Partie Dotation Forfaitaire	443 760	448 817	454 659	459 393	450 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Bourg Centre	202 076	231 354	245 993	260 632	122 996 €
D.G.F. Partie D.S.R. Péréquation	85 506	97 895	104 089	110 283	99 444 €
D.G.F. Partie D.S.R. Cible	74 997	115 468	126 574	134 106	112 786 €
D.G.F. Partie Dotation de péréquation	138 141	150 554	135 499	101 399	90 000 €
TOTAL	944 480€	1 044 088 €	1 066 874€	1 065 813€	875 226 €

➤ **Pour la partie D.G.F Dotation Forfaitaire :**

Cette partie est calculée en application de l'article L.2334-7-III du CGCT, qui précise que pour 2020 (comme depuis sa mise en place en 2015), cette part est calculée en :

- la dotation forfaitaire notifiée en 2020: elle fait éventuellement l'objet d'un retraitement de la part CPS ;
- la prise en compte de l'évolution de la population DGF entre 2019 et 2020 ;
- le financement de la péréquation et des emplois internes de la DGF (notamment population et coût des communes nouvelles), ainsi que le financement de la dotation « Natura 2000 » créée par l'article 256 de la loi de finances pour 2019 par un écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire.

POUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE : L'enveloppe globale allouée à la partie DSR va connaître une hausse de 90 millions en 2020, par rapport à 2019, mais nous n'avons pas les modalités de répartition au sein des 3 fractions.

➤ **Pour la partie D.G.F Dotation D.S.R. Bourg Centre :**

La Règle générale (article L.2334-21 du C.G.C.T.) prévoit que sont normalement éligibles à cette dotation, les communes de moins de 10 000 habitants, chefs lieux de canton, ou bureaux centralisateurs, ou dont la population représente au moins 15 % de la population du Canton. La qualité de chef lieu de canton s'apprécie au 1^{er} janvier 2014, de même que le périmètre cantonal.

Par dérogation, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoyait pour les créations de communes nouvelles, l'éligibilité à cette enveloppe. Initialement, les montants de D.S.R. perçus par les communes nouvelles étaient garantis, sans limitation de durée ni seuils de population.

Toutefois, la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a mis fin à cette garantie, la limitant à une période de 3 ans.

Afin que les communes rurales ne soient pas pénalisées par cette mesure, une garantie de sortie a été mise en place, en application de l'article L.2334-21 du C.G.C.T., lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de la fraction centre-bourg de la D.S.R., elle perçoit, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

Par mesure de sécurité, il est proposé de ne pas prévoir au budget 2020 de dotation bourg-centre à 100 %, et de provisionner, 50 % de la somme perçue en 2018 : 245 993 € X 50 % = **122 996 €**
 (L'article 78 de la LPF laisserait entendre que la DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 serait gelée entre 2020 et 2022).

➤ **Pour la partie D.G.F D.S.R. Péréquation :**

Cette seconde fraction de la D.S.R. est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique. Pour information, depuis son passage en commune nouvelle, Montréverd remplit les critères avec une large marge de sécurité, de fait, en l'absence de modification notable des règles de fiscalité locales, Montréverd restera éligible à cette enveloppe :

	2016	2017	2018	2019
Population commune	3542	3601	3669	3724
Strate commune	+ de 3 500 Hab	+ de 3 500 Hab	+ 3 500 Hab	+ 3 500 Hab
P.F.M.S*	935,188229	926,168037	932,159686	940,663574
P.F.M.S* x 2	1 870,376458	1 852,336074	1 864,319372	1 881,327148
P.F.H.C*	488,393563	496,799500	607,041701	617,085661
Eligibilité	PFHC < PFMS x 2			

- Potentiel Financier Moyen de la Strate (P.F.M.S.)
- Potentiel Financier par Habitant de la Commune (P.F.H.C.)

Il est proposé de faire un moyen pondéré des 4 dernières années pour arrêter la somme budgétée pour 2020.
 Soit (85 506 + 97 895 + 104 089 + 110 283) / 4 = **99 444 €**

➤ Pour la partie D.G.F D.S.R. Cible :

Cette troisième fraction de la D.S.R. est attribuée aux 10 000 premières communes parmi celles éligibles à au moins une des deux premières fractions de la dotation D.S.R..

Montréverd étant éligible à au moins la deuxième fraction, elle est éligible à cette partie « Fraction cible ».

Elle se situe aux alentours de la 1 900^{ème} et 2 000^{ème} place, sur les 10 000 premières communes concernées depuis

4 ans. Il faudrait qu'elle perde 8 000 places en 2020 pour ne plus être éligible ce qui apparaît peut-être probable, même au vu du grand nombre de création de communes nouvelles intervenues dernièrement.

Il est proposé pour 2020, de partir sur une moyenne pondérée des quatre dernières années :

$$(74\,997 + 115\,468 + 126\,574 + 134\,106) / 4 = \mathbf{112\,786\,€}$$

Le FPIC

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, (F.P.I.C.) est un fonds de péréquation horizontal destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (bloc local).

Ce fonds a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'effectuer un reversement aux communes membres dans le cadre du régime dérogatoire :

2017 : 93 701 €

2018 : 67 760 €

2019 : 71 869 €

Le projet de Loi de finances 2020 confirme l'arrêt de la progression dynamique de l'enveloppe globale, allouée au Fonds National de Préréquation des Ressources Intercommunales et Communales, instauré en 2012.

Pour rappel, l'enveloppe alimentant ce fonds est prélevée, auprès des ensembles intercommunaux les « plus riches », pour être ensuite redistribuée aux ensembles intercommunaux aux (E.P.C.I. et communes membres) moins bien lotis.

3 situations se présentent aux ensembles intercommunaux :

➤ **Soit ils sont contributeurs**, c'est-à-dire qu'en ce cas ils versent de l'argent au F.P.I.C. (cela concerne les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national).

➤ **Soit ils sont en situation neutre**, c'est-à-dire qu'ils ne contribuent pas au financement du F.P.I.C. et n'en perçoivent pas de versement ;

➤ **Soit ils sont bénéficiaires**, c'est-à-dire qu'ils perçoivent un reversement du F.P.I.C.

Pour 2020, comme en 2019, l'enveloppe globale nationale allouée au F.P.I.C. s'élèvera à 1 milliard d'euros.

Sur ces 3 dernières années, la Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière a mis en place le régime dérogatoire de reversement de ce fonds, rendant aléatoire l'estimation de la somme qui pourrait-être perçue par la commune, de fait, il est proposé de partir sur une prospective de recette à 0 €, et en cas de reversement de F.P.I.C., de constater cette recette.

Les allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2020.

Année 2016 :

TOTAL : 38 930 €

Année 2017 :

TOTAL : 49 442 €

Année 2018 :

TOTAL : 49 727 €

Année 2019
TOTAL : 49 725 €
Année 2020

Faute d'état 1259, il est proposé à ce stade soit de laisser l'enveloppe à 0

L'attribution de compensation

Dispositif de reversement au profit des communes membres de la Communauté de Communes de Montaigu – Rocheservière, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences :

- Dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la fiscalité professionnelle unique.
 - Elle correspond à la différence entre le produit de la FPU perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
 - Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.
- AC 2016 : 45 588,53 € ➤ AC 2017 : 82 925,97€ ➤ AC 2018 : 66 349,36 €
➤ AC 2019 : 66 349,36 €

Compte tenu de la délibération n°2019-82, prise lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2019, prenant en compte les transferts de compétences des communes membres vers l'intercommunalité et les retours de compétences de l'intercommunalité vers les communes membres, il est proposé pour l'année 2020, de tenir compte du réapport de la dernière Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées, soit :

- AC DOB 2020 : proposition 119 805,01 €

L'attribution de Solidarité Financière Intercommunale

Suite au diagnostic social et fiscale du territoire engagé par la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière en 2019, la Communauté de Communes a décidé de mettre en œuvre une répartition du produit économique de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, perçue par les communes au titre des zones d'activités économique.

Il s'agit d'une solidarité horizontale (des communes entre-elles). Toutes les communes abondent un fonds.

Pour l'année 2020, la contribution de Montréverd sera de 8 602 €, mais elle bénéficiera d'un retour de 40 547 €, soit un solde de 31 945 €.

Pour information, le tableau de répartition entre les différentes communes membres de la Communauté de Communes donne les chiffres suivants :

	Contribution au fonds	Bénéficiaire du fonds	SOLDE
La Bernardière	-179 €	64 061 €	63 882 €
La Boissière-de-Montaigu	-1 222 €	45 410 €	44 188 €
La Bruffière	-4 193 €	16 769 €	12 576 €
Cugand	-619 €	16 457 €	15 838 €
L'Herbergement	-23 372 €	39 842 €	16 470 €
Montaigu-Vendée	-311 340 €	41 543 €	-269 797 €
Montréverd	-8 602 €	40 547 €	31 945 €
Rocheservière	-1 281 €	37 636 €	36 355 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	-547 €	32 222 €	31 675 €
Treize-Septiers	-17 655 €	34 523 €	16 868 €
TOTAL	-369 010 €	369 010 €	0 €

9. Le programme d'investissements 2020 envisagés

9.1.1. Investissements envisagés sur le Budget Général 2020

- **Programme sport** : Achèvement du complexe sportif Football de Mormaison ;
- **Programme péri-scolaire** : Lancement de l'étude A.L.S.H. + halte garderie ;
- **Programme voirie 2020** : Reconstitution d'une enveloppe de 150 000 € pour maintien en état (la Commission décidera de son affectation) ;
- **Programme Bâtiments** : Achèvement du programme Ad'AP 150 000 € (hors MO : 27 900 €) ;
- **Programme environnement** : Signalétique PIPDR+ fleurissement + jeux enfants bourgs ;
- **Bibliothèque-Mairie SSLV** : Programme travaux : 740 000 € + mobilier : 50 000 € (hors MO : 65 000 €).

9.1.2. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Assainissement

La compétence étant restée à la commune, lancement de l'étude concernant la réalisation de la station de traitement des eaux usées de SATV et le renouvellement réseaux.

9.1.3. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Renouvellement Urbain

- **Programme place SATV** : Réserve reprise résine passage piéton (15 000 €) ;
- **Réserve foncière** : Mormaison (conventions EPF).

9.1.4. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Interventions Economiques et Lotissements

- **Reprise Convention EPF de la Vendée pour SATV** : 250 000 €.H.T. (destruction du bâtiment agricole incluse) sur le lotissement Orgerie Barbotière ;
 - **Lotissements** : Poursuite des travaux de viabilisation et ventes des parcelles sur le clos de la Bonnelière à SSLV ;
- Poursuite des travaux de viabilisation l'Orgerie/Barbotière SATV phase 2 ;
Mise à jour lotissement le Chatelier MORM, finalisation phase 1 et viabilisation phase 2.

LOTISSEMENTS	LOTS RESTANTS au 31/12/2019	OPTIONS	COMPROMIS	RESTE A VENDRE à ce jour
La Plaine des Sports SATV	0	0	0	0
Le Clos de la Bonnelière SSLV	0	0	0	0
Le Chatellier - 1ère phase MORM	3	1	2	0
Orgerie Barbotière SATV	6	0	6	0